



Ville de Bordeaux

Création d'une zone maraîchère

Appel à Manifestation d'Intérêt

Pour la location de terrain

A **vocation d'agriculture** urbaine

Au centre de culture mutualisé

sur un site situé la commune du Haillan (33185)



1 - Contexte et objectifs

La ville de Bordeaux, dans le cadre de son plan d'actions visant à développer l'agriculture urbaine à Bordeaux, présenté en mars 2017, en lien avec son Agenda 21 et le travail du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole, s'est engagée pour soutenir l'alimentation bio et ou locale afin de favoriser une agriculture saine, respectueuse de l'environnement et de développer un projet de production alimentaire locale sur son territoire.

Par le projet de création d'une zone maraîchère, la ville de Bordeaux participe activement au Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie validé en 2017 par Bordeaux Métropole.

En 2019, la ville de Bordeaux propose à la location une parcelle communale, située sur la commune du Haillan dans le site du centre de culture mutualisé de Bordeaux Métropole. Cette parcelle de 4 ha cultivables est équipée d'un forage pour assurer l'irrigation des cultures. Cette ancienne pépinière a une grande qualité écologique qu'il est important de préserver, aussi des îlots de biodiversité et haies bordant des fossés sont maintenus et devront être respectés. Les modalités de location se feront par un bail agricole environnemental d'une durée de 9 ans.

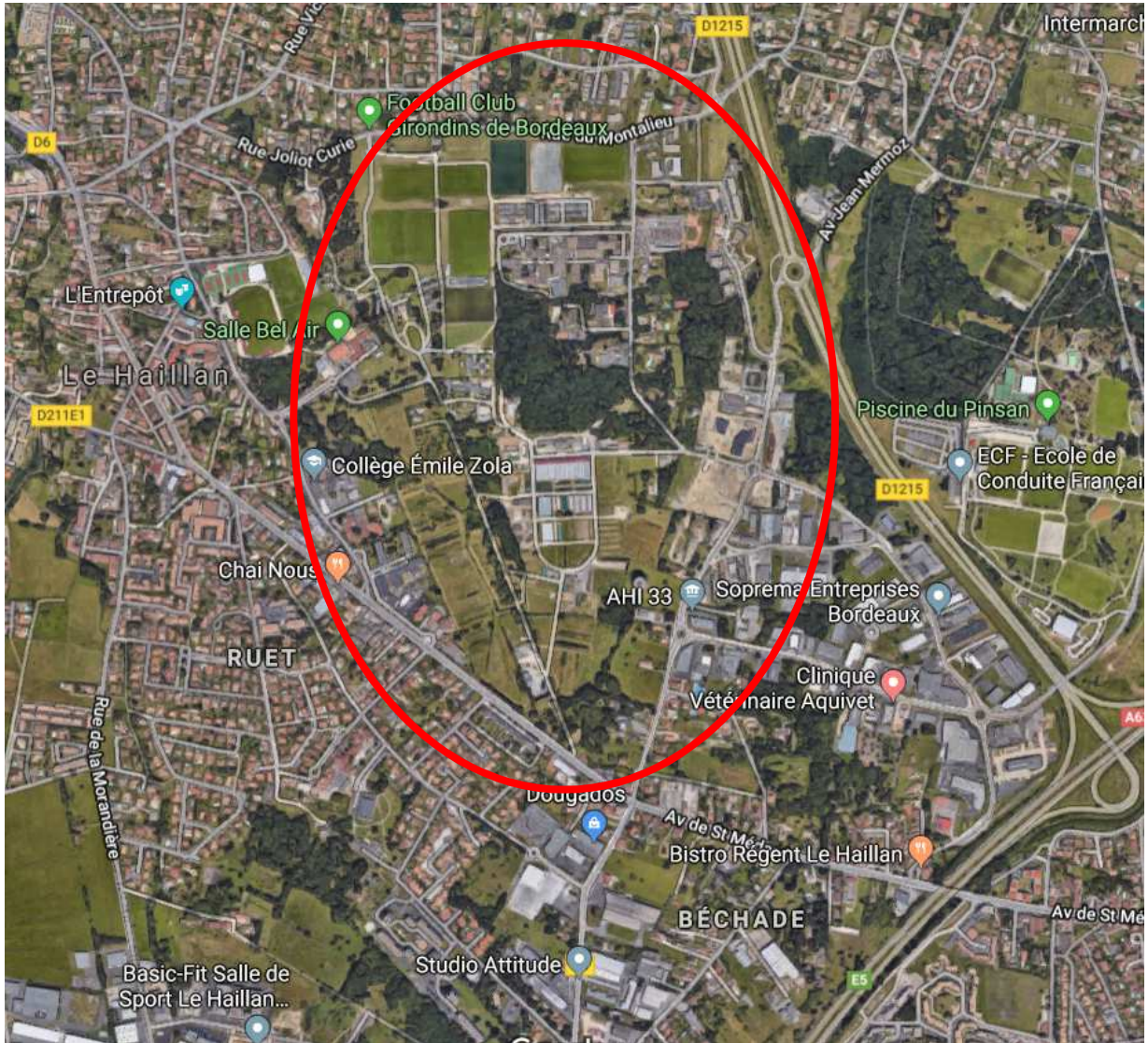
De par sa volonté de valoriser l'agriculture responsable de son environnement, les îlots de biodiversité existants et la gestion écologique en place sur le centre de culture mutualisé, la ville de Bordeaux souhaite retenir des projets alimentaires visant un intérêt écologique et environnemental.

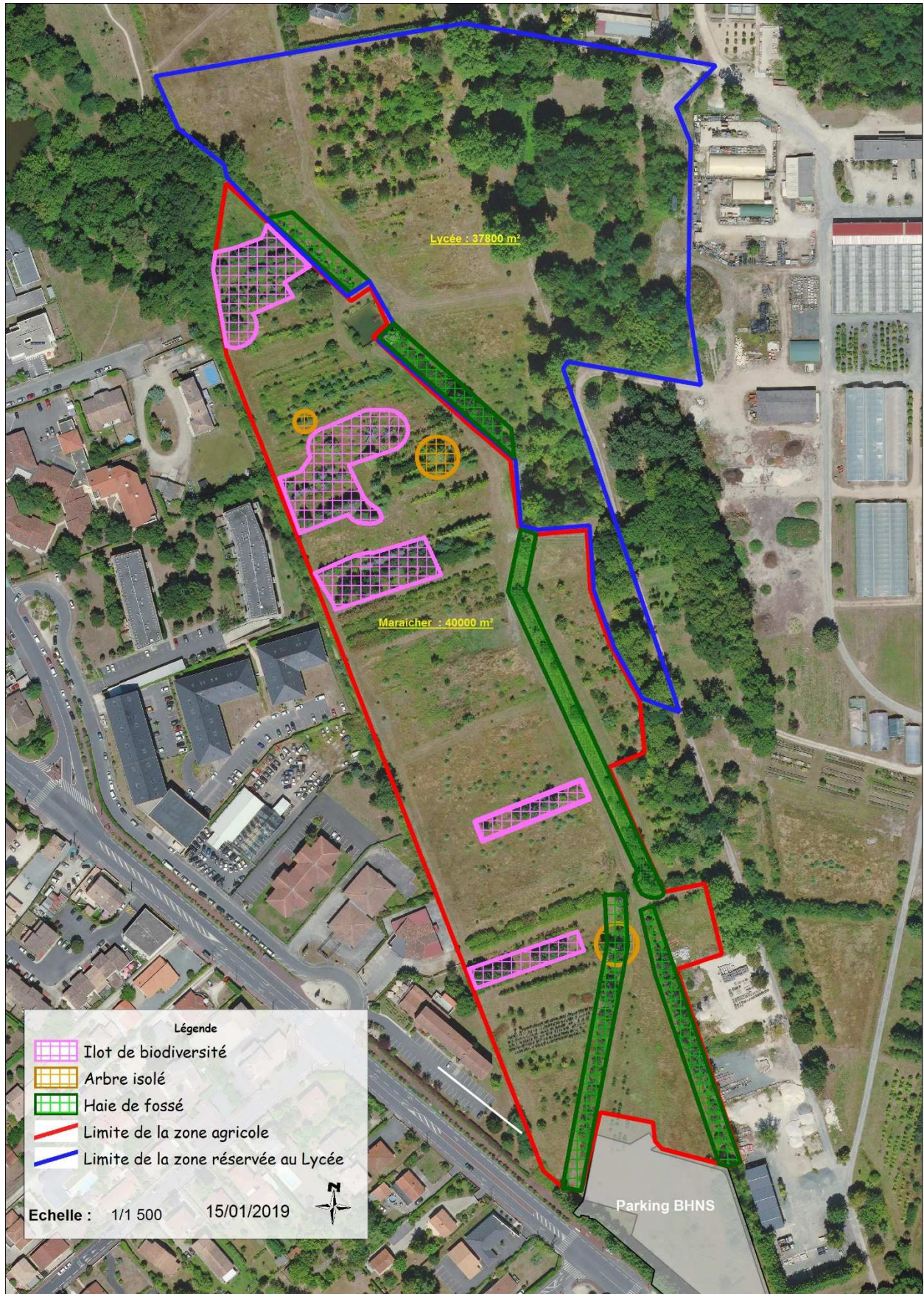
2 - Situation géographique

La ville de Bordeaux est propriétaire d'une parcelle située sur la commune du Haillan (33185).

Cette parcelle accueille le site d'entraînement de l'équipe de foot des Girondins de Bordeaux, le centre de culture mutualisé de Bordeaux Métropole, le lycée horticole Camille Godard. Une partie du centre de culture était occupée jusqu'il y a quinze ans par la pépinière de la ville de Bordeaux. L'activité de la pépinière ayant cessée, la ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui valoriser ces terres agricoles et permettre l'installation d'un maraîcher en culture biologique.







3 – Types d'agriculture

La ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 10 ans dans l'arrêt des pesticides dans les parcs et jardins, mais aussi sur l'espace public et dans le cimetière. C'est donc dans cet esprit de respect de l'environnement et des usagers que la ville de Bordeaux souhaite valoriser une agriculture :

- de production alimentaire à dominante de maraichage, en circuit court et de proximité (vente locale privilégiée)
- respectueuse de l'environnement, visant comme objectif une démarche identique ou équivalente aux certifications suivantes :
 - certification d'Agriculture Biologique ;
 - démarche de permaculture et/ou d'agroécologie ;
 - certification d'Agriculture Biodynamie.

L'obtention d'une certification n'est pas obligatoire mais l'utilisation de produits chimiques est interdite. Seuls les produits autorisés en agriculture biologiques pourront être utilisés.

Le circuit court est un élément important du projet agricole de la ville de Bordeaux. Sur le site du Haillan, deux alternatives peuvent être mises en place :

- vente directe, sur place ou sur des marchés de la Métropole, ou tout autre mode de vente en circuit court
- drive dans le parking P+R du Bus à haut niveau de service qui serait construit sur la partie sud de la parcelle, le long de l'avenue Pasteur (du type de celui du parking de relai de la place Ravezies à Bordeaux).

4 – Présentation de la parcelle à cultiver

4.1 Irrigation

La parcelle a une surface cultivable 4 ha et elle contient en plus des îlots de biodiversité à préserver.

Elle est équipée d'un forage remis en état en février 2019. La pompe est équipée d'un compteur et deux sous-compteurs permettant de gérer différemment des modes d'arrosage simultanément. Le réseau irrigation devra être installé par le maraicher retenu.

4.2 Accès à la parcelle

La parcelle est accessible depuis l'impasse Bel Air au Haillan et est parfaitement autonome des flux de circulation du lycée ou centre de culture.

4.3 Analyse des sols

Des analyses de sol ont été réalisées et pourront être envoyées sur demande.

Les parcelles ne contiennent pas de pollution aux métaux lourds testés, ni de résidus de pesticides.

Les terres arables sont considérées de deuxième catégorie. Les catégories sont définies par l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut de fermage dans le département de la Gironde du 2 décembre 2013 complété par celui du 6 septembre 2017 constatant l'indice du fermage pour la campagne 2016-2017.

4.4 Bâtiment et serres

La parcelle n'est pas équipée de bâtiment agricole et il n'est pas autorisé d'en construire.

Le stockage de matériel et des productions pourra se faire dans un tunnel à installer sur la parcelle.

Il est autorisé de monter des serres et des tunnels, dans le respect du code de l'urbanisme et de la validation par la ville du Haillan d'autorisation type déclaration de travaux ou permis de construire (selon le projet et les surfaces, se référer au PLU).

4.5 Contexte réglementaire du Plan Local d'Urbanisme

La parcelle est actuellement zonée en US1-5 : urbanisable pour des équipements et grands services urbains. L'activité agricole y est autorisée.

La majeure partie de la zone proposée pour le bail agricole est protégée par un sur-zonage « terre cultivée protégée ». Ce sur-zonage interdit tout projet de construction et d'urbanisation.

4.5 Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La zone de culture proposée n'est pas concernée par un PPRI.

5 – Modalité de location

La location de la parcelle est faite avec un bail agricole à clauses environnementales d'une durée de 9 ans.

La culture sera faite sans produit phytosanitaire sans que toutefois l'obtention d'un certificat soit obligatoire. Le non-respect de cette clause peut entraîner la rupture du bail agricole à clauses environnementales.

6 – Lien pédagogique avec le Lycée horticole Camille Godard

Le projet d'installation d'un maraicher (ère) se fera sur une parcelle mitoyenne à une autre parcelle dédiée aux travaux pratiques du lycée horticole Camille Godard.

Le lycée développe des projets d'expérimentation et d'innovation d'agroforesterie et de permaculture avec un mode de culture écologique et durable.

Le candidat pourra proposer des liens avec les formations et les projets du lycée.



AMI ZONE MARAICHERE

LOCATION DE TERRAINS A VOCATION D'AGRICULTURE URBAINE

7 - Candidature et critères de sélection

Les modalités de la candidature sont données en page 2 de l'annexe Dossier de Candidature.

Projet en partenariat avec :



Page 7 sur 7